COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 05/11/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 7 octobre
2. Révision d'aménagement forestier 2018 - 2037
3. Position de la Commune sur le rapport de la CLETC relatif au transfert de la station et du tourisme
4. Protection sociale complémentaire des agents : adhésion au contrat groupe du CDG38, fixation de la participation employeur
5. Convention chalet nordique ARECE/Commune
6. Convention d'occupation du local poterie
7. Convention d'utilisation du centre nautique intercommunal pour la piscine scolaire
8. Demande de subvention pour l'organisation d'une classe transplantée
9. Régularisations foncières et déclassement de chemins
10. Etude EDF sur le Ruisseau des Adrets
11. Recensement 2020
12. Point sur les dossiers et travaux en cours : Chaufferie Mairie, Réseaux Villard Bernard, Sécurisation du Carrefour d'Hurtières, Audit énergétique « Maison Brun »
13. Questions diverses : Devis RTM Chemin de Rodesse, Escaliers Les Granges, Caserne Pompiers, Bilan Foire d'Automne, Passage à niveau de Brignoud

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	11
- Excusé(s) :	3
- Absent(s) :	1
- Votants :	13

Présents : Valérie CORDIER, Pierre DEBOLLE, Michèle GAGNAIRE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Jean PICCHIONI, Anne TREGLOZE

Excusés : Lionel REY,
Nadège ROUSSEL (procuration donnée à M.GAGNAIRE),
Denis SECHER (procuration donnée à J-M.PIASENTIN)

Absente : Véronique ORGNON

Secrétaire de séance : Catherine GUIGUET

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour : organisation des secours pour la saison 2019-2020 en point n°5 et position de la Commune sur des ventes de parcelles forestières en point n°9. Tous acceptent.

1. Approbation du Conseil du 7 octobre

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Révision de l'aménagement forestier

Reporté à une prochaine séance.

3. Position de la Commune sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8-9 du 12 novembre 2018, la Commune a, à l'unanimité des votants, désapprouvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges, notamment en ce qui concerne le transfert de la station des 7 Laux et de la promotion du tourisme.

Ce rapport a néanmoins été entériné en Conseil Communautaire et fait état des attributions de compensation suivantes :

OT 7 Laux	317 016 €	*Total attributions pérennes : 1 201 031 €*
OT Allevard	8 561 €	
Station	875 454 €	
OT 7 Laux au titre de 2017	317 016 €	*Total attributions non pérennes (régularisations) : 617 395 €*
OT Allevard au titre de 2017	8 561 €	
Station au titre de 2017 (4/12)	291 818 €	
TOTAL	**1 818 426 €**	

Un travail complémentaire d'analyse des données prises en compte par la CLETC a été effectué et a permis de relever les éléments suivants :

• Le calcul initial des charges transférées au titre de la station a été réalisé à partir de la moyenne des participations communales au SIVOM de 2012 à 2015.
Il s'avère que les sommes prises en compte comprenaient la participation de Grenoble, qu'il convient de retirer pour les quatre années considérées.

• D'après la CLETC, la répartition des montants dus au titre de la station et de la promotion du tourisme doit se faire sur les 4 Communes membres du SIVOM en 2016 (Les Adrets, La Ferrière devenue le Haut-Bréda, Theys et Laval). Ce qui revient à nous faire porter la charge financière du départ d'Allevard, Crêts en Belledonne et Pinsot.
Le transfert de charges corrigé s'élèverait ainsi à **963 363 €.**

• L'office du tourisme des 7 Laux avait le statut d'association et non de structure intercommunale. Il serait nécessaire de réaliser une analyse financière plus fine des comptes du SIVOM pour appréhender la globalité des recettes ayant servi à alimenter cette subvention.

• Le rapport de la CLETC part du principe que le tourisme ayant été transféré le 1er janvier 2017 et la station au 1er septembre 2017, la Commune doit au titre de 2017 une année de charges transférées liées au tourisme et 4/12èmes des charges liées à la station.
Or la majeure partie notre participation au SIVOM a été versée avant sa dissolution, seul un reliquat reste à calculer et à devoir.
Par contre, le SIVOM n'avait pas versé les subventions aux offices de tourisme, ces sommes étaient donc comprises dans les excédents du SIVOM recouvrés par la Communauté de Communes.

Considérant les participations versées par la Commune au SIVOM sur les années considérées :

2012	2013	2014	2015	MOYENNE 2012-2015
863 812.35 €	894 144.32 €	904 262.12 €	906 437.07 €	**892 164 €**

Considérant que la somme des charges transférées corrigées pour la station et le tourisme (963 363 €) excède la moyenne des participations effectivement versées en 2012-2015,
Considérant qu'un transfert de compétence doit obéir au principe de neutralité budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
DEMANDE le recalcul des attributions de compensation.
S'OPPOSE à ce que le montant du transfert de charges pour la station et la promotion du tourisme excède les participations consenties précédemment.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

4. Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère (délibération)

Monsieur le Maire expose que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2019, la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

☑ Lot 1 : Protection santé complémentaire
Pour ce risque, il est proposé de fixer les modalités de participation de la Commune comme suit :
- Participation pour tout agent en position d'activité dans la Commune, ayant le statut de titulaire ou de stagiaire de la fonction publique, ou bénéficiant d'un contrat de plus de trois mois.
- Montants mensuels déterminés en fonction du type de contrat souscrit (selon situation familiale), proratisés en fonction du temps de travail :

Type de contrat souscrit	Isolé	Famille mono-parentale	Famille
Adhérent de moins 50 ans	**20.00 €**	**30.00 €**	**50.00 €**
Adhérent de plus 50 ans	**25.00 €**	**40.00 €**	**85.00 €**

☑ Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
Pour ce risque, il est proposé de fixer les modalités de participation de la Commune comme suit :
- Participation pour tout agent en position d'activité dans la Commune, ayant le statut de titulaire ou de stagiaire de la fonction publique, ou bénéficiant d'un contrat de plus de trois mois.
- Montant mensuel fixe, proratisé en fonction du temps de travail : **10 €**.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune.
Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.
Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
ADHERE à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère
FIXE les participations communales telles que proposées ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

5. Organisation des secours pour la saison 2019-2020

5.1. Convention relative aux transports sanitaires en station avec disponibilité (délibération)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les conventions relatives aux transports sanitaires en station conclues avec les entreprises « Transport Pépin » (groupe Anselmino) et « Ambulances des Alpes » arrivent à échéance le 31 décembre 2019.
Afin d'assurer la continuité du service, il convient de les renouveler.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à effet du 1er janvier 2020.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux transports sanitaires en station avec les entreprises « Transport Pépin » et « Ambulances des Alpes », selon le projet annexé à la délibération.

5.2. Tarifs de secours sur piste et d'évacuation par ambulances (délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi montagne, il appartient aux Communes de recouvrer les frais de secours aux blessés et d'avancer les frais d'évacuation par ambulances.

La Commune doit donc :
- percevoir auprès du blessé et/ou de son assurance les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et de les reverser à la SEM T7L,
- payer les frais d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès du blessé et/ou de son assurance.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs de secours :

- **63 € Front de neige - Poste de secours - Rapatriement scooter**

Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (en dessous B1), Souchette (en dessous B2).

- **220 € Zone rapprochée - Rapatriement scooter**

Chanterelle (en dessous B8), Souchette (en dessous B14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et Armillaire (en dessous B3).

- **379 € Zone éloignée - Rapatriement scooter**

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du « Grand Domaine », promenades piétons du Pleynet.

- **756 € Zone hors-pistes et pistes fermées.**

Hors-pistes, pistes fermées, pistes de fond du grand domaine au-delà du Col du Merdaret.

- **Coût réel pour les interventions exceptionnelles :**

Pour les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

63 € Coût/heure Pisteur-secouriste
175 € Coût/heure chenillette de damage
67 € Rapatriement scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et la station.

Tarifs d'évacuation :

Ambulances PEPIN	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Vers : Hôpital Nord Hôpital Sud Hôpital Chambéry Médipôle	560 €	760 €

Ambulances DES ALPES	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Ambulance vers : Hôpital Nord Hôpital Sud Hôpital Chambéry Médipôle	616 €	874 €
Transport Assis Professionnalisé vers les hôpitaux précités	495 €	690 €

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :

PREND ACTE des tarifs proposés ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront en vigueur à compter du début de la saison 2019/2020 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le Conseil Municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de :

- percevoir auprès des redevables les frais de secours relatifs aux pratiques de glisse de la station et de les reverser à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des accidents,
- s'acquitter des factures d'évacuation et percevoir les remboursements correspondants auprès des redevables.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

6. Convention chalet nordique/ARECE

La convention doit être reprise pour proposer un bail de type commercial, correspondant à la situation actuelle. Le projet de bail sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

7. Convention d'occupation précaire pour le local dédié à l'activité « poterie » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de création d'une chaufferie bois au rez-de-chaussée de la Mairie, rendant indisponible l'espace précédemment utilisé par l'association de poterie « Autour de la Terre », la Commune a créé un local dédié attenant au bâtiment Mairie.
Monsieur le Maire propose de conclure avec l'association « Autour de la Terre » une convention d'occupation précaire, qui prévoit : une mise à disposition pour une durée d'un an, consentie à titre gratuit, avec prise en charge par l'association des charges d'électricité et des aménagements intérieurs.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
APPROUVE la mise à disposition de l'association « Autour de la Terre » d'un local dédié attenant à la Mairie et le projet de convention d'occupation précaire annexé à la délibération.
FIXE les tarifs comme suit :
- Mise à disposition du local : gratuite,
- Consommation électrique : refacturation en fonction de la consommation réelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

8. Convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal pour la natation scolaire (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Le Grésivaudan met son Centre Nautique Intercommunal à disposition des groupes scolaires des Communes membres, et présente à l'assemblée les modalités pratiques et financières pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal, selon le projet annexé à la délibération.

9. Demande de subvention pour l'organisation d'une classe transplantée

Les enseignantes des classes de Grande Section-CP et CP-CE1 souhaitent organiser une classe transplantée ski de fond et musique en janvier 2020.
Lors du vote du budget prévisionnel de la Commune, 1000 € sont alloués à l'OCCE pour ce type de projet.
Cette année, le budget du projet « classe transplantée » est plus important que précédemment, mais les autres projets de sorties pédagogiques seraient moins onéreux.
La Directrice de l'école propose de faire un réarbitrage entre les différents projets d'attendre le bilan définitif pour faire le point sur les participations de chacun.

10. Position de la Commune sur des ventes de parcelles forestières

Monsieur le Maire explique que plusieurs parcelles forestières sont actuellement en vente sur la Commune et qu'un accord est en voie d'être conclu entre le vendeur et un acheteur privé.
Monsieur le Maire précise qu'une parcelle est dans le périmètre ENS, mais que l'acheteur s'est engagé à en respecter les prescriptions, et que deux parcelles sont attenantes à la forêt communale.
Pour ces deux dernières, Monsieur le Maire propose de rencontrer l'acheteur présumé pour étudier les possibilités d'achat par la Commune. Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette proposition.

11. Régularisations foncières

Monsieur le Maire explique que plusieurs portions de chemins ruraux non utilisés et non entretenus par la Commune se retrouvent aujourd'hui au milieu de propriétés privées. Il faudrait procéder à une régularisation en les déclassant.
Monsieur le Maire propose de procéder à un recensement des chemins concernés (les propriétaires riverains sont invités à adresser une demande écrite en Mairie), afin de lancer la procédure de déclassement (soumise à enquête publique). Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette proposition.

12. Projet de réalisation d'une étude EDF sur le Ruisseau des Adrets

L'EDF porte un projet de création d'une centrale électrique au niveau de Chambouquet, qui prend en compte les droits de prélèvement d'eau existants pour deux propriétaires riverains du ruisseau.

Les conseillers acceptent qu'EDF réalise l'étude et vienne présenter le projet lors d'un prochain Conseil Municipal.

13. Recensement 2020

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.
Mme Nadège ROUSSEL a été nommée coordinatrice communale.
Il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux agents recenseurs.

14. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Travaux chaufferie Mairie : le PV réception des travaux a été signé le 07/11/2019 avec des réserves devant être levées avant le 05/12/2019.
Une formation du personnel communal sur l'utilisation de l'interface de programmation aura lieu semaine 47.
Les utilisateurs devront être sensibilisés aux modes de régulation des températures (automatique / manuel).
Une inauguration est à prévoir.

• Réseaux Villard Bernard : les travaux de voirie sont terminés, certains regards doivent encore être repris.
Les compteurs d'eau seront posés prochainement.

• Carrefour RD250 / Route d'Hurtières : les travaux débuteront le 25 novembre prochain.
Ils comprennent :
- La mise en place d'une chicane afin de ralentir la circulation et de marquer l'entrée d'agglomération. Ces travaux engendrent la réalisation d'un mur de soutènement
- La prolongation du trottoir existant

Planning prévisionnel : terrassement fin novembre, construction du mur de soutènement le long de la route en janvier, travaux de voirie à partir du 9 mars, jusqu'à fin avril.

• Maison Brun : le diagnostic énergétique a été rendu.
Le Conseil Municipal décide de programmer une réunion avec les membres de la « Cocotte » pour envisager les pistes d'amélioration et régler la problématique du chauffage pour l'hiver qui arrive.

Suite au dernier Conseil Municipal, les membres de la « Cocotte » ont avancé sur leur projet d'accueil d'une « colocataire ». Il s'agirait de l'intégrer à l'association en lui proposant une formule d'abonnement avec une tarification spécifique pour la réservation d'un espace dédié. Les conseillers sont favorables à cette proposition.

Il est acté que la « Cocotte » disposera de tout l'espace situé aux 1er et 2ème étages de la Maison Brun (le RDC étant occupé par le local kiné), lui permettant ainsi de gérer elle-même les usages, les accès...

15. Questions diverses

• Planning des manifestations à venir :
Vernissage de l'exposition « Femmes et Enfants du Sahel » située dans la salle de réunion de la mairie : 22 novembre
Veillée dans le cadre de « Belledonne et veillées 2019 » : sur le thème de la forêt : 23 novembre
Marché de Noël : 7 décembre
Goûter des Anciens : reporté au 14 décembre

• Devis RTM pour le soutènement du chemin de Rodesse : revoir avec RTM si possibilité de réaliser les travaux sans héliportage ; demander d'autres devis.

• Escaliers des Granges : situés sur une parcelle appartenant encore à la SDH. Les escaliers sont dangereux, les barrières sont régulièrement enlevées. La situation ne peut perdurer.

Etudier s'il est possible de remplacer les escaliers par un sentier.

• Construction d'une caserne pour les Pompiers : le Conseil Municipal avait déjà proposé d'acheter la parcelle nécessaire. Nécessité de relancer la discussion avec le SDIS et le propriétaire ; voir le propriétaire de la parcelle voisine pour améliorer l'accès.

• Foire d'Automne : la traditionnelle fête d'automne a souffert cette année de conditions météorologiques difficiles.

• Suppression du passage à niveau de Brignoud : le Département organise une concertation publique du 4 au 29 novembre sur le projet de suppression du passage à niveau et de réalisation d'aménagements routiers et mode doux
Dossier de concertation et enquête publique en ligne sur : https://www.isere.fr/projets/passage-niveau-de-brignoud

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40. Le prochain Conseil aura lieu le 16 décembre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON (Absente)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI	Lionel REY (Excusé)
Nadège ROUSSEL (Excusée, procuration)	Denis SECHER (Excusé, procuration)	Anne TREGLOZE